



Théâtre de l'Allegria
Maison des Arts
2020-2021

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE DE THÉÂTRE DE L'ALLEGRIA

À l'intérieur de la Maison des Arts, les élèves sont sous l'entière responsabilité de leurs enseignants, à qui il appartient de faire respecter les règles suivantes, dans un souci de respect et de préservation de cet espace culturel.

Il est formellement interdit de :

- **Manger ou boire** dans la salle du théâtre (ainsi que de consommer du chewing-gum dans l'enceinte de la Maison des Arts).
- **Monter sur les fauteuils du théâtre.**
- **Poser les pieds sur les dossiers des fauteuils du théâtre.**
- **Crier ou courir dans le théâtre** ainsi que les parties communes de la Maison des Arts.
- **Porter des chaussures dans la salle Broadway.**
- **Utiliser le piano.**
- **Les élèves ne doivent en aucun cas se promener seuls** dans les couloirs de la Maison des Arts, même pour se rendre aux sanitaires, mais rester sous le contrôle de leurs enseignants, de même que dans les couloirs du sous-sol au niveau des loges des artistes.
- **Les élèves ainsi que leurs professeurs ne doivent en aucun cas porter atteinte aux règles de circulation** validées par le service de sécurité de la Maison des Arts, à savoir bloquer des issues de secours ou laisser ouvertes des portes qui sont censées rester fermées et dont l'accès est contrôlé par un badge.
- **Les élèves se trouvant en zone d'attente dans les coulisses ou dans les loges avant ou après leur passage en scène doivent être sous la responsabilité d'un encadrant et ne pas se promener seuls** dans les couloirs attenants, d'une loge à une autre, ou dans les sanitaires.

- **Les élèves ne sont pas autorisés à prendre seuls les ascenseurs.**
 - **Les professeurs ainsi que leurs élèves sont responsables du matériel prêté** par l'école de théâtre et plus généralement du matériel de la Maison des Arts. En cas de casse, de détérioration du matériel, mais aussi en cas de dommages sur les équipements du théâtre ou de la Maison des Arts qui pourraient leur être imputés, les élèves pourraient être amenés à rembourser à l'administration les frais qui ont été occasionnés par cette dégradation.
 - **Les élèves ne peuvent changer de professeur en cours d'année.**
 - **Les élèves sont tenus de respecter les règles élémentaires de savoir vivre.** Ils doivent, avec l'aide de leurs professeurs, ranger le matériel utilisé à la fin de chaque cours. (tables, chaises, etc...)
-

Je soussigné(e),..... , reconnais avoir pris connaissance de ce règlement intérieur pour moi-même ou m'engage à le faire respecter à l'élève. Suite à la crise sanitaire COVID-19, je soussigné(e) :

- **Atteste avoir lu et compris les consignes relatives au COVID-19.**
- **Atteste que je ne suis pas une personne à risques.**
- **M'engage à porter ou à faire porter les équipements de protection individuels adaptés et nécessaires à l'activité réalisée dans le respect des normes sanitaires édictées.**
- **M'engage à respecter les consignes relatives au COVID-19.**

Date

Signature